

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2025.061

Objet de la délibération

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCMEENT ET D'ENTRETIEN
CONCLUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
SAVOIE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET
D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 54 DANS LE SECTEUR DU LAC BLEU**

Considérant que les communes de Morillon et de Verchaix ont menés conjointement un projet de réaménagement de la RD 54 entre le pont du Giffre et l'intersection avec la route des Grands champs. Ces travaux, inaugurés le 12 octobre 2024, ont permis :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines ;
- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons le long de la RD 54 ayant vocation à se poursuivre vers le chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part ;
- Une réorganisation du stationnement avec, notamment, la création de stationnement vert sur Morillon ;

Considérant que, ces travaux, d'un montant total de 3 141 671 €, dont 2 591 807 € pour Morillon, ont été subventionnés par différents partenaires financiers, au premier rang desquels le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qui a soutenu le projet à la fois au titre de l'entretien des voiries départementales et de sa politique de développement de la pratique du deux roues ;

Considérant, s'agissant plus précisément des travaux d'aménagement de voirie, qu'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, approuvée par le Conseil municipal de Morillon par une délibération n°2022.32 en date du 19 mai 2022, a été conclue entre le Département de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix le 27 février 2023, laquelle détermine notamment le soutien financier accordé par le Conseil départemental aux communes de Morillon et de Verchaix pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n°54, lequel s'élève à un montant de 679 486 € ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du chantier, les services de voirie du Département, sur avis de leur laboratoire routier, ont souhaité qu'une partie de la structure de la chaussée soit refaite à neuf alors que le projet initial présenté dans le cadre du dossier de prise en considération ne prévoyait que le renouvellement de la couche de roulement, afin de garantir la pérennité des aménagements, la demande des services départementaux a été validée dans le cadre des réunions de chantier hebdomadaires ;

Considérant que, ces travaux engendrant un surcoût de 64 962 € HT pour la commune de Morillon, le Maire a sollicité, par un courrier adressé au Président du Conseil départemental en date du 10 janvier 2025, la revalorisation de la participation financière du Département proportionnellement à cette plus-value ;

Considérant que, par un courrier du 28 mai 2025, le Président du Conseil départemental a informé la commune de Morillon de la revalorisation de la participation financière accordée par le Conseil départemental pour les travaux de voirie réalisés sur la RD 54, cette revalorisation, d'un montant de 45 473 €, soit 70 % du surcoût des travaux, porte la participation financière du Conseil départemental aux travaux de voirie réalisés sur la RD 54 à 724 959 € HT ;

Considérant qu'afin d'acter cette revalorisation, un projet d'avenant est proposé aux signataires de la convention initiale, lequel avenant est aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal de Morillon ;

Aussi,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien conclue entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix en date du 17 février 2023 pour les travaux de requalification et d'aménagement de sécurité dans le secteur du Lac bleu sur la RD 54 ;

Vu les comptes-rendus des réunions de chantier actant les travaux supplémentaires sollicités par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2025 adressé par le Maire de Morillon au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour demander la revalorisation de la participation financière du Département corrélativement aux travaux supplémentaires demandés par les services départementaux ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 mai 2025 du Président du Conseil départemental ;

Vu le projet d'avenant à la convention initiale proposée en pièce jointe ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour l'opération d'aménagement de la RD 54 conclue entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.